Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie

Herausgeber: Office fédéral de l'énergie

Band: - (2008)

Heft: 5

Artikel: (Ba)gnôle de bois

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-643557

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



La modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales encourage, par une exonération d'impôt, l'utilisation de biocarburants remplissant des exigences écologiques et sociales minimales. C'est le cas du bioéthanol qui est produit en Suisse uniquement à partir de déchets du bois. Voici comment.

Comme le préfixe bio le laisse entendre, le bioéthanol est de l'éthanol – le même alcool que celui qui entre dans la composition du vin – produit à partir de biomasse. Il peut être de première génération lorsqu'il est issu de la transformation de sucres simples provenant de matières premières végétales comme les fruits, la canne à sucre ou encore les céréales.

Loi révisée

La loi révisée sur l'imposition des huiles minérales est entrée en vigueur le 1er juillet 2008. Elle permet aux carburants écologiques comme le bioéthanol d'être exonérés de l'impôt. Parallèlement, la Confédération a perdu son monopole d'importation sur ce carburant. Par conséquent, les privés pourront également importer et commercialiser le bioéthanol sous certaines conditions. Pour bénéficier de l'exonération, les carburants issus de matières premières renouvelables doivent remplir des exigences minimales en termes de bilan écologique d'une part et, d'autre part, respecter des conditions de production socialement acceptables. La Suisse est le premier pays au monde à appliquer des critères contraignants de nature tant écologique que sociale à la promotion de carburants biogènes. Cette réglementation stricte garantit que seul du bioéthanol répondant à des exigences élevées quant à son origine peut être vendu sur le marché suisse. On part du principe que les plantes doivent d'abord être utilisées comme denrées alimentaires, puis comme aliments pour animaux et enfin comme carburant.

Pour en savoir plus:

www.eav.admin.ch

Son utilisation en tant que biocarburant est largement contestée car elle entre en compétition avec la nourriture.

Cet inconvénient disparaît avec le bioéthanol de la deuxième génération qui provient, lui, de la transformation de sucres complexes comme la cellulose ou l'hémicellulose présents notamment dans le bois, la paille ainsi que toutes les autres plantes. «L'hémicellulose et la cellulose sont des polysaccharides, donc des polymères naturels composés de sucres. En raison de leur polymérisation, ces sucres ne peuvent plus ni être digérés ni être fermentés directement», explique Urs Zimmerli, responsable du domaine cellulose de la société Borregaard Suisse SA basée à Riedholz près de Soleure. Cette société produit à partir de bois tout le bioéthanol utilisé à l'heure actuelle en Suisse comme biocarburant.

Décomposition de l'hémicellulose

Pour pouvoir être transformées en éthanol, les grandes molécules de cellulose et d'hémicellulose du bois doivent d'abord être cassées – on parle d'hydrolyse – en sucres simples fermentescibles. Précisons que le produit principal de la société Borregaard est la cellulose qui servira à faire de la viscose pour l'industrie du textile. Seule l'hémicellulose, considérée comme un déchet, sera donc transformée en éthanol. «Le bois, décortiqué et réduit en morceaux, est chauffé dans un bain d'acide durant une dizaine d'heures, explique Urs

Zimmerli. La lignine et l'hémicellulose du bois se dissolvent alors que la cellulose, plus difficile à hydrolyser en raison de sa structure supramoléculaire, reste en majeur partie sous la forme de fibres.»

Ces fibres, extraites du bain, serviront surtout à la production de viscose. «Le liquide restant, qui contient notamment les sucres fermentescibles issus de l'hémicellulose, est neutralisé pour créer des conditions favorables à la levure, poursuit le spécialiste. S'en suit une fermentation anaérobie qui permet d'obtenir de l'éthanol. Ce dernier est isolé par une distillation en deux étapes.»

Hêtre et épicéa

La société Borregaard produit de la cellulose à partir de deux essences de bois provenant de Suisse ou de pays voisins: l'épicéa et le hêtre. «Seule l'hémicellulose de l'épicéa se prête bien à la formation d'éthanol, précise Zimmerli. Celle du hêtre, plus riche en xylose, est convertie en levure qui sera vendue à l'industrie alimentaire.» Au final, une tonne de bois d'épicéa permet d'obtenir 44 litres de bioéthanol. «C'est à la fois peu pour le produit et beaucoup s'agissant de la valorisation d'un produit secondaire. Nous produisons ainsi une dizaine de millions de litres de bioéthanol par année, soit entre un quart et un tiers de la demande suisse.»

(bum)